

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N° DEL031-22

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 avril 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, A. HUBERT, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 14 avril 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 14 avril 2022)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 12 avril 2022)
M^{me} DE LOUBENS Justine (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 14 avril)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 12 avril 2022)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 13 avril 2022)
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 14 avril 2022)

MADAME MEG-ANNE JANSER ET MONSIEUR JEAN PAVAN ONT ÉTÉ ÉLUS SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

OBJET : Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2022.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est proposé d'adopter les taux communaux suivants :

	taux 2021	Variation arrondie	taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	59,98 %*	0 %	59,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,83 %	0 %	21,83 %

*Somme du taux départemental et communal.

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de fixer les taux des deux taxes communales de l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,83 %

Il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019. Il en est de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 22 voix pour, 2 contre et 5 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 avril 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.